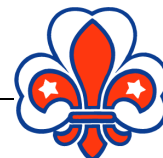


REGION HEMISPHERE OCCIDENTAL DE L' AISG

PROTOCOLE D'ACCORD



1. AFFILIATION

1.1. La Région Hémisphère Occidental (HO) de l'AISG consiste en les Amitiés Nationales Scoutes et Guides (ANSG) des pays de l'Hémisphère Occidental.
Les membres de la Branche Centrale de l'Hémisphère Occidental sont aussi membres de la Région.

2. OBJECTIFS

2.1 Les objectifs de la Région HO sont de soutenir et de maintenir les principes de l'AISG

3. BUTS

3.1 Les buts de la Région HO sont de :

- Soutenir ses Sous-régions
- Favoriser le développement de l'Amitié Internationale Scoute et Guide dans la Région et soutenir les programmes et activités de ses Organisations Participatives (ANSG et groupes de la BC). La Région s'efforcera en particulier d'apporter le soutien nécessaire pour le développement des groupes de la BC de l'HO et leur affiliation en tant qu'ANSG.
- Encourager l'échange d'idées, de visions et d'expériences au sein de la Région.
- Promouvoir des Conférences et des Rencontres régionales et coordonner la programmation d'événements au sein de la Région
- Développer les relations publiques et le sponsoring en HO, en coordination avec le Comité mondial de l'AISG.
- Développer des contacts et renforcer les partenariats avec les Régions HO de l'AMGE et de l'OMMS.

4. LANGUES

4.1. Les langues officielles de la région Hémisphère Occidental sont celles figurant dans les Statuts et Règlement de l'AISG.

4.2. La Conférence Hémisphère Occidental peut décider d'adopter d'autres langues officielles pour la Région Hémisphère Occidental.

5. SOUS-REGIONS

Actuellement, trois zones sont définies en tant que Sous-Régions :

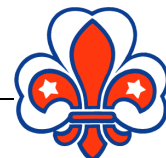
1. Amérique du Nord ;
2. Amérique Centrale et Caribéenne ;
3. Amérique du Sud.

Au moment de l'entérinement de ce Protocole d'Accord, une (1) Sous-région à savoir celle de l'Amérique du Sud, a été établie en 2012 avec l'accord du Comité mondial de l'AISG et est composée des Organisations participatives (ANSG et groupes de la BC) suivantes :

- Membre associé (MA) : Argentine,
- Groupes de la BC : Chili et Uruguay.

REGION HEMISPHERE OCCIDENTAL DE L' AISG

PROTOCOLE D'ACCORD



Il y a également des groupes/membres individuels de la BC : Brésil (a introduit une demande pour être rattaché à la Sous-Région), Colombie, Equateur, Pérou.

Toute nouvelle organisation relevant d'un autre pays de la Région Hémisphère Occidental peut rejoindre la Région avec le consentement des organisations existantes et l'accord du Comité HO et par la suite, avec celui du Comité mondial de l' AISG

6. COMITÉ RÉGIONAL HEMISPHERE OCCIDENTAL

6.1 Le Comité régional HO est l'organe exécutif et il est composé de quatre dirigeants élus. Chaque Sous-Région sera représentée au minimum par un élu. (ref : annexe 1 procédure pour l'élection).

6.2 Le Comité régional HO peut nommer un représentant qui assiste (personnellement ou virtuellement - par moyens de communication électronique) aux réunions du Comité mondial de l' AISG lorsqu'il y a une invitation, sans droits de vote.

6.3 Le Comité mondial de l' AISG peut nommer un de ses membres au Comité régional HO, sans droit de vote.

6.4 Le Comité régional HO peut coopter des membres pour des tâches spécifiques et pour une période de temps limitée, sans droit de vote.

7. FONCTIONS

7.1 Le Comité régional HO est composé de quatre (4) membres qui occupent les fonctions suivantes :

- 1- Président(e) ;
- 2- Vice-président(e) ;
- 3- Secrétaire ;
- 4- Trésorier(e).

7.2 Le Comité mondial de l' AISG est informé de ces nominations.

8. DURÉE DU MANDAT

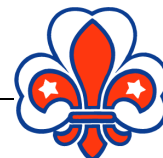
8.1 Le mandat d'un membre du Comité est de trois ans, commençant immédiatement après la Conférence de la région HO et se terminant à la fin de la Conférence suivante. Un membre ne peut pas obtenir plus de deux mandats consécutifs.

9. RÉUNIONS ET VOTES

9.1. Le Comité régional HO se réunit en fonction des besoins de la Région mais se réunit au minimum une fois par an. Si possible les réunions devraient se tenir par rotation entre les Sous-Régions.

9.2. Le Comité régional HO peut adopter ses propres règles de procédure.

9.3. Chaque membre du Comité ayant droit de vote a un vote et le Président à voix décisive en cas d'égalité.



10. CONFÉRENCE DE LA RÉGION HO

10.1 La Conférence de la Région HO est l'organe dirigeant de la Région. Elle se tient tous les 3 ans. Son objet est de discuter les situations courantes et de prendre des décisions en fonction des buts indiqués à l'article 3 du présent Protocole d'Accord.

10.2 Chaque ANSG et la totalité des membres de la BC ont quatre votes dont elles pourront disposer à leur convenance, indépendamment du nombre de leurs délégués présents

10.3 Les Délégués représentant la Branche Centrale à une Conférence régionale de l'HO sont élus immédiatement avant l'ouverture de la Conférence par et parmi les membres de la Branche Centrale participants.

10.4 Toute Organisation Participative qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle jusqu'et y compris l'année financière précédant la Conférence perd son droit de vote jusqu'à réception du paiement, sauf si le Comité HO a autorisé que le paiement de la cotisation soit abandonné ou différé. L'invitation, l'ordre du jour provisoire et les propositions d'autres points à mettre à l'ordre du jour doivent être donnés aux Organisations Participatives au plus tard trois (3) mois avant la Conférence

10.5 La Conférence de la Région HO est préparée par une Organisation hôte en collaboration avec le Comité régional HO en utilisant les lignes directrices que peut fournir le Bureau mondial de l' AISG.

10.6 Le quorum de la Conférence de la Région HO est de la moitié plus un des Organisations Participatives de la Région HO.

10.7 La Conférence désigne son président sur proposition du Comité régional HO (en donnant priorité à une personne proposée par le pays hôte).

10.8 Les procédures de vote sont celles décidées pour les Conférences mondiales de l' AISG, sauf décision contraire de la Conférence de la Région HO prise à la majorité des deux-tiers des présences avec droits de vote.

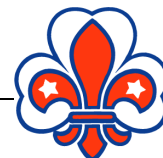
11. FINANCES

11.1 Chaque ANSG et groupe de la BC de l'HO paie une cotisation annuelle à la Région dont le montant est décidé à chaque Conférence de la Région HO.

11.2 Les comptes de chaque Conférence de la Région HO sont conservés par le comité d'organisation ; ils sont finalisés dans les 9 mois et soumis au Comité régional HO. A la demande du Comité d'organisation, une extension de 3 mois pourra être accordée.

11.3 Le budget pour les timbres et autres dépenses administratives nécessaires sont approuvés par le Comité régional HO, ainsi que par les sous-régions si elles sont concernées.

Cependant la méthode standard de communication et de transmission des documents devrait être exclusivement électronique. La remise des documents sera considérée comme effective dès lors qu'aucun message d'erreur n'aura été retourné par l'administrateur du serveur de messagerie électronique du destinataire. En cas d'échec



de la transmission pour diverses raisons, qu'elles soient techniques ou autres, les documents seront envoyés par voie postale. (merci de vous référer au Statuts et Règlement de l'AISG, Règle 3 'Bureau mondial').

11.4. Chaque membre du Comité paie ses propres dépenses pour participer aux réunions ou est pris en charge par sa propre Organisation Participante (ANSG ou BC). Une participation par Skype est également possible.

11.5. Le Comité régional HO est responsable de la tenue des comptes de la Région HO.

11.6. Les comptes font l'objet d'audits annuels et sont présentés à tous les membres du Comité ainsi qu'au Bureau mondial. Les Organisations Participatives reçoivent des comptes trisannuels globaux trois mois avant la réunion de la Conférence de la Région HO, aux frais du Comité.

11.7. Au cas où la Région HO disparaît toutes les dettes sont payées et l'argent restant est transféré au Fonds de l'AISG.

12. AMENDEMENTS AU PA

12.1 Les propositions de modifications de ce PA doivent être reçues par le Comité régional HO au plus tard six (6) mois avant la Conférence de la région HO à venir.

12.2 Tout amendement au présent PA doit être approuvé par la Conférence de la Région HO, avec un préavis. Le vote sur les amendements se fait à la majorité des deux-tiers des présences avec droit de vote. Les amendements adoptés par la Conférence de la Région HO prennent effet une fois approuvés par le Comité mondial de l'AISG.

Annexe 1

Nomination des candidats au Comité régional de l'Hémisphère Occidental

Le Comité exécutif de chaque ANSG et chaque groupe de la Branche Centrale (BC) de l'Hémisphère Occidental peut avancer une (1) candidature pour le Comité régional HO. Afin d'avoir une bonne représentation des particularités culturelles et géographiques de la Région HO, le Comité régional devrait être constitué de représentants des Sous-régions de l'Amérique du Nord, de l'Amérique Centrale/Caribéenne et de l'Amérique du Sud.